



**Organisation
mondiale de la Santé**

**BUREAU RÉGIONAL DE L'
Europe**

Comité régional de l'Europe

Soixante-deuxième session

Malte, 10-13 septembre 2012

EUR/RC62/R7

13 septembre 2012

122096

ORIGINAL : ANGLAIS

Résolution

Une stratégie de pays pour le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe 2012-2014

Le Comité régional,

Conscient de la nécessité, pour le Bureau régional de l'OMS, d'entretenir des relations stratégiques étroites avec chaque État membre de la Région européenne de l'OMS ;

Prenant acte du rapport du groupe de travail externe chargé de passer en revue les activités de l'OMS dans les pays ;¹

Reconnaissant les progrès réalisés par l'adoption des précédentes stratégies de pays pour le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, et rappelant ses résolutions antérieures sur la coopération avec les pays dans le cadre du programme EUROSANTÉ (EUR/RC40/R7, EUR/RC41/R2 et EUR/RC43/R10), y compris son évaluation et sa mise à jour (EUR/RC44/R10, EUR/RC45/R6), et, ultérieurement, dans le cadre de la stratégie de pays du Bureau régional, « Adapter les services aux nouveaux besoins » (EUR/RC50/R5 et EUR/RC55/R8) ;

Tenant compte de la réforme en cours de l'OMS, notamment de la décision EBSS2(2) sur la réforme gestionnaire et de la décision WHA65(5), ainsi que de l'harmonisation nécessaire entre les politiques aux niveaux mondial et régional de l'OMS qu'elle implique ;

Conscient des travaux actuellement menés dans le cadre de la réforme de l'OMS pour adapter le concept de stratégie de coopération nationale afin de le diffuser auprès de l'ensemble des États membres de l'OMS ;

¹ Document EUR/RC61/BD/1

Prenant acte du processus de consultation avec les États membres de la Région européenne visant à l'élaboration d'une nouvelle stratégie de pays pour la Région européenne ;

Ayant examiné le document intitulé *Une stratégie de pays pour le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe 2012-2014*² ;

1. PREND NOTE des progrès accomplis dans l'élaboration d'une nouvelle stratégie de pays ;
2. CONVIENT de ce qui suit :
 - a) un nouveau modèle de stratégie de coopération nationale devrait tendre à être un outil flexible de collaboration à l'échelle de l'Organisation entre le secrétariat de l'OMS et chaque État membre intéressé ;
 - b) des mécanismes flexibles et efficaces de collaboration entre l'OMS et les pays peuvent être nécessaires, qui prennent en compte les besoins et les capacités du pays ;
3. PRIE INSTAMMENT les États membres :
 - a) de collaborer avec le Bureau régional pour poursuivre l'élaboration de la nouvelle stratégie de pays ;
 - b) d'envisager, le cas échéant, d'élaborer des stratégies de coopération nationales avec l'OMS ;
 - c) d'envisager de désigner un homologue national chargé de la collaboration stratégique globale avec l'OMS ;
4. PRIE la directrice régionale :
 - a) d'adopter une approche holistique afin de travailler pour, avec et dans les pays en assurant l'apprentissage et le développement transfrontaliers, et le partage des nouvelles connaissances ainsi que des nouveaux outils et instruments par et pour tous les États membres ;
 - b) de faciliter l'élaboration d'une stratégie de coopération nationale avec tout État membre souhaitant s'en doter ;

² Document EUR/RC62/13

- c) de mettre au point des mécanismes flexibles et efficaces permettant une collaboration plus étroite entre l'OMS et les pays, qui prennent en compte les besoins et les capacités du pays ainsi que l'élaboration en cours du nouveau modèle de stratégie de coopération nationale, et de les proposer en tant qu'éléments de la nouvelle stratégie de pays ;
- d) d'examiner et d'actualiser les listes et listes de distribution des homologues nationaux en tant que principaux points de contact pour la collaboration avec l'OMS ainsi que les listes et listes de distribution des points focaux techniques nationaux en tant que contacts pour la collaboration dans certains domaines, et de les publier sur le site Web de l'OMS pour février 2013 au plus tard ;
- e) d'élaborer, en concertation avec les États membres, et de proposer une nouvelle stratégie de pays pour adoption par le Comité régional lors de sa soixante-quatrième session, en précisant les objectifs de la stratégie, les mesures à prendre pour atteindre ces derniers, les critères appliqués pour l'établissement et la fermeture des bureaux de pays, la description de mécanismes permettant une collaboration plus étroite entre l'OMS et les pays, qui prennent en compte les besoins et les capacités du pays, et d'autres aspects pertinents.